

FICHE DE SÉCURITÉ (1)

BYPHASSE

Fiche de données de sécurité

MSDS 1507/2008 / CE (REACH), 453/2010 / RE, 2015/830 / EU et 1272/2008/EC (CLP)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE, ET DE L'ENTREPRISE OU DU FABRICANT

1.1 Identifiant de produit:
Nom du produit: **BYPHASSE GEL MAINS HYDROALCOOLIQUE 750 ML**

Code produit: **1.000.010.017**
Nom chimique: Non applicable
N° Index: Non applicable
N° CAS: Non applicable
N° EC: Non applicable
N° Registro Reach: Exemptés

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et des utilisations Découragées :

Produit cosmétique, exclusivement pour l'application à la peau par les consommateurs finaux.
Utilisations Découragées:
Toute utilisation autre que celle décrite ci-dessus, comme, mais pas seulement, ingéré, inhalé, respiré, sons buccodentaires, contact visuel, utilisation vaginale ou anale, appliquée sur ou dans les blessures, sur la peau endommagée ou avec des pathologies, etc. Pour une utilisation uniquement sur une peau intacte.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société: **DOBER IMPORT-EXPORT SL**
Adresse: **Avda. Portal de l'Angel, 42 5 Planta**
Province: **BANCAJONA (08002)**
Pays: **ESPANA**
Tl: **+34 933 185 877**

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : 34 91 562 04 20 Centre national de toxicologie (24 heures)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008 : Ce mélange est classé comme catégorie inflammable 3.

2.2 Éléments d'étiquette :

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

BYPHASSE



Programmes:
Mots d'avertissement:
Déclarations H:
Déclarations P:

Danger
H226
P210, P233, P240, P241, P242, 243, P280

Conformément aux directives des CE (1223/2006/CE) ou aux réglementations nationales correspondantes, il n'y a aucune obligation d'étiquetage pour ce produit.

2.3 Autres dangers:
Dans des conditions normales d'utilisation et dans ses volumes de présentation originaux, le produit lui-même ne pose aucun autre risque pour la santé.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION DE L'INGRÉDIENT INGREDIENTES.

3.1 Substances:

Nom chimique:
N° Index:
N° CAS:
N° CE:
N° Enregistrement:

Ce n'est pas une substance simple, c'est un mélange complexe.
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Exemptés

3.2 Mélanges:

Nom chimique	N° CAS	N° EINECS	Classification	Concentration
Alcool Dental	64-17-5	200-578-6	H225 Liquide et vapeur hautement inflammables	50-75%
Phenoxyethanol	122-99-6	204-569-7	H319 Provoque une irritation oculaire	0,10-0,5%
Farnesol	4602-04-0	225-004-1	H315 Provoque une irritation de la peau, H319 Provoque une irritation oculaire grave, H317 Peut causer une réaction allergique de la peau	0-0,5%
Citric Acid	77-32-9	201-009-1	H319 Provoque une irritation oculaire sévère.	0-0,1%
Sodium hydroxide	1310-73-2	215-185-5	H314 Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.	0-0,1%

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers soins :

Mesures générales de premiers secours :	Consulter un médecin si un effet indésirable se développe.
Mesures de premiers soins après inhalation:	En raison de sa forme physique, l'inhalation n'est pas possible, mais si elle se produit, passer à l'air frais. Si les symptômes persistent, appelez un médecin.
Mesures de premiers soins après contact cutané :	L'utilisation sur la peau normale peut ne pas développer de réaction indésirable.
Mesures de premiers soins après contact visuel:	Rincer immédiatement et soigneusement avec de l'eau, également sous les paupières si nécessaire, pendant au moins 20 minutes. Enlever l'ophtalmique chez un ophtalmologue si l'irritation persiste.

FICHE DE SÉCURITÉ (2)

BYPHASSE

Mesures de premiers secours après l'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si un effet indésirable se développe.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés.
Symptômes/effets : Aucun effet indésirable prévu avec l'utilisation normale de ce produit.

4.3 Indication de tout soin médical immédiat et traitement spécial nécessaire.
En cas de doute ou lorsque les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin.
N'administrer jamais quoi que ce soit oralement aux personnes inconscientes. Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES.

Le produit peut être inflammable en raison de sa teneur élevée en éthanol (59,6% p/p).

5.1 Médias d'extinction.
Méthodes d'extinction recommandées.
Extincteur en poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus graves, aussi de la mousse tétrahydrofur à l'alcool et des embruns d'eau. N'utilisez pas un jet d'eau direct pour s'étendre.

5.2 Risques spéciaux découlant de la substance.
Risques spéciaux.
Aucune information supplémentaire disponible.

5.3 Conseils de pompiers.
Aucune information supplémentaire disponible.

5.4 Matériel de protection contre les incendies.
Selon la salle de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des combinaisons de protection contre la chaleur, de l'équipement respiratoire individuel, des gants, des lunettes de protection ou des masques faciaux et des gants.

SECTION 6 : MOYENS EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

Mesures générales :
Éviter les rejets dans l'environnement.

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
En cas de libération accidentelle, aucun équipement de protection spécial n'est ou n'aurait été requis de protection spécial, nécessaire.

6.2 Précautions environnementales.
Éviter la contamination des drains, de la surface ou des eaux souterraines et du sol.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage.
Aucune donnée supplémentaire n'est disponible. Veuillez suivre les directives nationales et locales pour le nettoyage des déchets de produits.

6.4 Référence à d'autres sections.
Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelles, voir l'article 8.
Pour l'élimination des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

SECTION 7 : MAINTIEN ET STOCKAGE.

7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire.
Pour la protection personnelle, voir l'article 8.
Éviter de respirer dans l'environnement.
Dans le domaine de l'application, il faut interdire le tabagisme, l'alimentation et la consommation d'alcool.
Suivre la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Gardez le produit dans les contenants d'origine fermés.

BYPHASSE

7.2 Conditions de stockage sécuritaires, y compris les incompatibilités.
Stockier conformément à la loi locale. Remarque : les instructions sur l'étiquette. Conserver entre 5 et 35 °C, dans un endroit sec et bien aéré, loin des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Éloigner-vous des points d'allumage. Éloigner-vous du feu, des agents oxydants et des matériaux très acides ou alcalins. Ne fume pas. Empêcher les personnes non autorisées d'entrer.
Le produit n'est pas affecté par la directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation spécifique de fin(c).
Aucune donnée supplémentaire disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition au travail pour : Ce produit n'a pas de limites d'exposition professionnelle établies puisque il s'agit d'un produit cosmétique fini, emballé et prêt à être utilisé par le consommateur final.
Toutefois, à des fins d'information, pour l'alcool éthylique (éthanol : CAS : 64-17-5) les paramètres de contrôle sont les :

Austrie MAK (mg/m ³) 1900 mg/m ³
Austrie MAK (ppm) 1000 ppm
Austrie MAK Valeur à court terme (mg/m ³) 3600 mg/m ³
Austrie MAK Valeur à court terme (ppm) 2000 ppm
Belgique Valeur limite (mg/m ³) 1907 mg/m ³
Belgique Valeur limite (ppm) 1000 ppm
Bulgarie OEL TVLA (mg/m ³) 1000 mg/m ³
Bulgarie OEL TVLA (ppm) 500 ppm
Croatie (Hrvatska) GSI (granica vrijednosti izloženosti) (mg/m ³) 1900 mg/m ³
Croatie (Hrvatska) GSI (granica vrijednosti izloženosti) (ppm) 1000 ppm
Limite d'exposition en République tchèque (PEL) (mg/m ³) 1000 mg/m ³
Limite d'exposition en République tchèque (PEL) (ppm) 500 ppm
Danemark Grænseværdi (Langvarig) (ppm) 1000 ppm
Danemark Grænseværdi (Langvarig) (mg/m ³) 1900 mg/m ³
Estonie OEL TVLA (mg/m ³) 1000 mg/m ³
Estonie OEL TVLA (ppm) 500 ppm
Estonie OEL STEL (mg/m ³) 1900 mg/m ³
Estonie OEL STEL (ppm) 1000 ppm
Finlande HTP-avo (8h) (mg/m ³) 1900 mg/m ³
Finlande HTP-avo (8h) (ppm) 1000 ppm
Finlande HTP-avo (15 min) 2500 mg/m ³
Finlande HTP-avo (15 min) (ppm) 1300 ppm
Finlande HTP-avo (15 min) (mg/m ³) 1900 mg/m ³
France VLE (mg/m ³) 1900 mg/m ³
France VLE (ppm) 1000 ppm
France VLE (mg/m ³) 5500 mg/m ³
France VLE (ppm) 5000 ppm
Allemagne TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)
Allemagne TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (ppm)
200 ppm (Risque de dommages à l'environnement ou le futur peut être exclu lorsque AGW et BGW valeurs sont observées)
Grèce OEL TVLA (mg/m ³) 1900 mg/m ³
Grèce OEL TVLA (ppm) 1000 ppm
Hongrie AK-érvé 1900 mg/m ³
Hongrie AK-érvé 1900 mg/m ³
Irlande OEL TVLA (mg/m ³) 1000 mg/m ³
Irlande OEL TVLA (ppm) 500 ppm
Irlande OEL TVLA (mg/m ³) 1000 mg/m ³
Irlande OEL TVLA (ppm) 500 ppm

BYPHASSE

8.2. Contrôles d'exposition :

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Gel de solution hydroalcoolique
Couleur	Transparent

BYPHASSE

9.2 Autres informations:

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aigue : Non classée
- Corrosion/irritation de la peau : Non classée
- Démangeaison/irritation oculaires graves : Non classée
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classée
- Mutagénicité des cellules germinales : Non classée
- Carcinogénécité : Non classée
- Toxicité reproductrice : Non classée
- Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique) : Non classée
- Toxicité spécifique des organes cibles (exposition répétée) : Non classée
- Risque d'aspiration : Non classée

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

FICHE DE SÉCURITÉ (4)

BYPHASSE

12.1 Toxicité.

Étant donné que ce produit n'est pas classé comme dangereux, aucune toxicité n'a été démontrée après une utilisation normale, aucune toxicité n'a été signalée pour des formules similaires ou à partir de la date de commercialisation initiale.

12.2 Persistance et dégradation.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradation du produit.

12.3 Potentiel bioaccumulatif.

Aucune information sur la bioaccumulation n'est disponible.

12.4 Mobilité au sol.

Aucune information sur la mobilité sur le terrain n'est disponible.
Le produit ne doit pas être autorisé à pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Évitez la pénétration dans le sol.

12.5 Résultats d'évaluation PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets secondaires.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes sur l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS D'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Ne versez pas dans les égouts ou les cours d'eau. Les déchets et les contenants vides doivent être manipulés et éliminés conformément à la législation locale/nationale en vigueur. Suivez les dispositions de la directive 2008/98/CE sur la gestion des déchets.

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS SUR LES TRANSPORTS.

14.1 Numéro de l'ONU.

ONU No. 1993 (Liquide inflammable).

14.2 Nom d'expédition approprié de l'ONU.

Description: Solution d'éthanol, produit cosmétique
ADR : Liquide inflammable de classe 3
IMDG: Liquide inflammable de classe 3
OACI : liquide inflammable de classe 3

14.3 Catégorie(s) de danger de transport.

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe III (GSI) : Les produits (p. ex. produits pharmaceutiques tels que les médicaments), fabriqués et placés dans des emballages ou une distribution au détail à des fins personnelles ou familiales, ne doivent pas être assujettis à des dispositions d'essai

14.5 Risques environnementaux.

Polluants marins : Non

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur.

Aucun produit dangereux au sens de la réglementation sur les transports

BYPHASSE

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II vers le MARPOL et le Code du BAC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Normes/lois sur la sécurité, la santé et l'environnement propres à la substance.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) No 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas affecté par la directive 2012/18/EU (SEVESO III).

Réglementation (UE) Le 528/2012 n'a pas d'incidence SUR ce produit.

Le produit n'est pas affecté par la procédure prévue dans le règlement (UE) No 646/2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

Type de polluant de l'eau (Allemagne) : W0K 1 : Légèrement dangereux pour l'eau. (Auto-classé selon le Règlement AHSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de l'innocuité chimique du produit n'a été effectuée.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS.

Codes de classification:

Ce n'est pas disponible.

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité de la préparation sont basées sur les connaissances actuelles et les données disponibles au moment de sa rédaction. Elles ne constituent pas une garantie de la sécurité ou de l'innocuité du produit. Le fabricant ne peut pas être tenu responsable de l'utilisation du produit par des tiers. Les utilisateurs doivent être informés des risques potentiels liés à l'utilisation du produit et des mesures de sécurité appropriées pour minimiser ces risques. Les utilisateurs doivent être encouragés à consulter les documents de sécurité et les documents de sécurité pour la préparation et les produits finis pour obtenir des informations supplémentaires sur les risques et les mesures de sécurité.